

**COMMUNIQUE DU 13 AVRIL 2020**  
**Expertises en visioconférence / Covid-19**

L'actuelle pandémie désorganise de nombreux secteurs y compris celui de la Justice et se répercute sur l'activité des psychiatres pratiquant l'expertise judiciaire.

Sur ce sujet, nous vous avons transmis le 20 mars 2020 la lettre du CNCEJ et un message commun le 2 avril 2020. En complément de ces informations, l'ANPEJ et la CNPECA tiennent à vous rappeler leur position quant à la réalisation d'examens d'expertises en période de confinement.

1. **L'accès aux centres pénitentiaires est interdit** et, sauf situation exceptionnelle particulièrement motivée par un magistrat, nous vous recommandons d'observer ce strict confinement, pour votre sécurité, celle des personnes détenues et des personnels de l'administration pénitentiaire.
2. La réalisation d'examens d'expertise programmés (enquête préliminaire, jugement correctionnel, instruction, etc) ne représente pas une urgence et doit être différée pour respecter le confinement et protéger la santé et la sécurité des experts et des personnes à expertiser. **Il vous est recommandé de différer vos rendez-vous d'examen à des dates postérieures à la levée du confinement.**
3. Le recours à la visioconférence, à la demande des magistrats, dans le cadre de procédures ne pouvant être différées et concernant des personnes détenues, demeure possible. **Seul l'usage des systèmes de visioconférence sécurisés du Ministère de la Justice est permis.** L'utilisation d'applications « grand public » (skype, zoom, whatsapp, ...) ou médicales est proscrite et pourrait faire soulever la caducité de l'expertise par l'une des parties le cas échéant. L'organisation d'une visioconférence avec les greffes concernés doit se faire dans les règles et les experts doivent être vigilants au respect de la procédure.